
Adresse de la société populaire de La Roche-Chalais (Dordogne) qui fait part de la fête de l'Être suprême et proteste de son attachement à la Convention, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de La Roche-Chalais (Dordogne) qui fait part de la fête de l'Être suprême et proteste de son attachement à la Convention, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24288_t1_0465_0000_7

Fichier pdf généré le 21/07/2021

que tu nous indiques; c'est le culte qui t'est agréable. Citoyens représentans, en qualité de cultivateurs, nous vous remercions du travail de votre Comité sur l'agriculture; en qualité de pasteurs, nous vous demandons les moyens de faire croître sur nos brebis cette belle toison qui pare les troupeaux étrangers, et qui enrichiroit nos manufactures: exercés les droits de législateurs dans toute leur plénitude: une Religion métaphisique n'est pas tout-à-fait encore à la portée du peuple, donnés-nous un code, un rituel simple des lois cérémonielles: et après avoir jetté[,] comme Romulus, les fondemens de Rome triomphante, travaillez comme Numa, à Rome religieuse; mais sans superstition. Embellissés de quelques couleurs, de quelque idée charmante la dernière scène du drame de la vie: qu'elles soient relatives au dogme Sacré de l'immortalité de l'ame, dont nous avons le bonheur d'être persuadés; la mort fait peur au peuple, elle sera moins terrible, si vous semez de quelque fleur la route du tombeau. Nous respectons la vieillesse; respectons la mort qui en est le dernier terme. Le Republicain, chez qui la piété filiale est un devoir, ne peut se résoudre à enterrer son père comme sa bête de somme.

Donnez-nous des lois civiles qui soient faites pour nous. qu'elles s'éloignent autant du code tudesque de nos pères que des constitutions imperiales des baziliques de Bizance. Ni Paul ni Papinien, ni Tribonien, ni les préteurs de Rome ne sont point nos législateurs: lois éphémères et périssables, vous n'êtes plus: la fouille exhuma jadis dans une petite ville d'Italie votre cadavre de dessous les débris de cet empire même que vous deviez soutenir, et la République immortelle comme les principes, comme la volonté du peuple, doit-elle porter sur un si frêle point d'appui?

Parcourés dans toute son étendue la plus belle carrière politique qu'ayant jamais fournie des mortels, et comptés que[,] plus la liberté nous coûte des sacrifices, plus elle nous devient chère, plus elle trouvera de *Décimus* prêts à se dévouer encore.

Nous avons remis l'argenterie de l'Eglise; donné des capottes, des draps de lit pour nos défenseurs, fait mille autres dons, que nous ne voulons pas énumérer: comme si faire son devoir étoit certes une si grande vertu!

SOUVIELLE, PERPIGNA, f^s. MAGENDIE, LOUSTAUNAU, CAMOU, BALANA, LAVIGNE, LAPUYADE, JAUTEL AIXAGE, BORDEU INGADERAIX, THORASSON, CANTON, TOULOUSE, SULENAVE, DEYS, LASSERENNE, BALAGUÉ, PALENGUT, BALAGUÉ, CASTILLOU, AIXAGES, NOGAROLLES fils (*présid.*), LABASTIDE (*secrét.*), MESPLÉ, BERGÉ ORTEIG, CASSIER, PEYRE (*secrét.*), Jean CABIDOS, LACCARRERE TOULOUZE, BARTHELEMY, BERTRON, LATAPI.

12

La société populaire de La Roche-Chalais, département de la Dordogne, envoie la description d'une fête à l'Être suprême, proteste de son attachement à la liberté et à l'égalité, applaudit au courage et à la confiante fermeté de

la Convention nationale qui ont déconcerté tous les efforts des ennemis de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*La Sté Républ. de La Roche-chalais à la Conv.; Laroche-chalais, 21 prair. II*] (2).

Citoyens Représentans

De toutes les parties de la République, vous recevés des actions de grace, du décret par lequel vous avés institué des fêtes décadaires, et consacré la première de ces fêtes à l'Être Suprême.

La Société Republicaine de La Roche-chalais qui a partagé l'alégresse commune en marchant à cette hauteur révolutionnaire propre à seconder Votre Sollicitude pour les intérêts de La république, s'est efforcée de rendre cette fête digne des institutions: aussi grande, aussi majestueuse qu'en est l'objet, et aussi utile qu'il est possible en propageant les principes de vertu et de probité que vous avés mis à l'ordre du jour.

Combien, Citoyens Représentans, vous auriés éprouvé de plaisir en voyant le concours de tous les Citoyens, leur respect silencieux, la réunion de tous les cœurs, de tous leurs sentimens vers la Représentation nationale! nos Cantiques, c'étoient les hymnes à la Liberté, notre religion, l'amour de la patrie, de la liberté et de l'égalité ces Compagnes Chéries auxquelles nous avons voté le sacrifice de notre vie et de notre fortune.

Ces sentimens sont chez nous sans melanges d'ambition, d'intrigues, et de routine. Nous tenons le soc de la charrue toute la décade; et[,] le jour du repos arrivé, nous nous réunissons pour nous instruire mutuellement, parler de vos travaux, de votre constante fermeté, auprès de laquelle viennent se briser Les efforts impuissans des Traîtres à La patrie, de vos victoires, de l'abjection des esclaves qui se rallient journellement pour soutenir les Trones ébranlés des tyrans, et pour témoigner à l'Être Suprême la reconnoissance qui est due à ses bienfaits et à la protection signalée qu'il daigne accorder à nos armes.

Tel est, Citoyens Représentans, le tableau de la fête décadaire que nous venons de célébrer en l'honneur de l'Être suprême; nous croyons devoir vous en transmettre le procès Verbal, afin que[,] dans votre souvenir soit désormais empreint qu'il n'est pas dans la République de Citoyens plus dévoués au salut de la patrie que ceux composant la Société populaire de la Roche-Chalais.

BASSUET jeune (*présid.*),
MARIN (*secrét.*), f^{ois} LAPRÉE (*secrét.*).

[*Séance du 20 prair. II de la Sté popul. de La Roche-Chalais.*]

La séance est ouverte par le chant d'hymne à la Liberté; Ensuite il a été fait lecture du procès Verbal de La Séance précédente. après lecture faite, un membre dit qu'il est étonné que la Société ait passé à l'ordre du jour sur La demande faite dans la précédente Séance de faire une porte du côté nord de la Salle pour faire entrer les Citoyennes dans le lieu qui leur est assigné. Et demande que cet article

(1) P.V., XLII, 154.

(2) C 314, pl. 1255, p. 2 et 11.